



## Avis de concours

### Directive 2014/24/UE

#### **Section I – pouvoir adjudicateur**

##### I.1) NOM ET ADRESSES

Interco Normandie Sud Eure  
84 rue du Canon – 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton  
Tél : 02 32 32 99 37  
Email : [emmanuelle.bunel@inse27.fr](mailto:emmanuelle.bunel@inse27.fr)  
Adresse principale : <https://www.marches-securises.fr/>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>  
Code nuts : FRD21

##### I.2) PROCEDURE CONJOINTE

*Sans objet*

##### I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr/>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique à l'adresse <https://www.marches-securises.fr/>

##### I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Collectivité territoriale

#### **Section II – objet**

##### II.1) ETENDUE DU MARCHE

II.1.1) Intitulé : concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment à usage de maison de santé pluridisciplinaire et de centre médico-social à Verneuil d'Avre et d'Iton  
Numéro de référence : 201904SAN

II.1.2) Code CPV principal  
Descripteur principal : 71000000-0  
Descripteur supplémentaire : -

##### II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code CPV principal : 71000000-0

II.2.4) Description des prestations : concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment à usage de maison de santé pluridisciplinaire et de centre médico-social à Verneuil d'Avre et d'Iton, représentant une surface d'environ 1 860m<sup>2</sup>. Des espaces de stationnement sont également prévus. Enveloppe affectée au travaux : 3 150 000 € HT.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne  
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : oui

## **Section III – renseignement d’ordre juridique, économique, financier et technique**

### III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### III.1.10) Critères de sélection des participants :

critères de sélection des candidatures hiérarchisés suivants cités par ordre décroissant d’importance :

- Capacités professionnelles évaluées au regard de la qualité et la pertinence des références présentées par le candidat ou le groupement candidat compte tenu de la nature et de la complexité du marché.
- Capacités techniques évaluées au regard des compétences proposées et des moyens en personnel du candidat ou du groupement candidat,
- Capacités financières du candidat ou du groupement candidat.

### III.2) CONDITIONS LIEES AU MARCHE

#### III.2.1) Informations relatives à la profession

La participation est réservée à une profession particulière : oui

Indiquer profession : architecte

## **Section IV - procédure**

### IV.1) DESCRIPTION

#### IV.1.2) Type de concours : restreint

Nombre envisagé de participants : 3

#### IV.1.9) Critères d’évaluation des projets :

1. Qualité architecturale du projet – 30%  
Seront particulièrement étudiés au regard de ce critère :
  - La pertinence de l’approche architecturale
  - La pertinence de l’insertion dans le site
2. Qualité de la réponse au regard des exigences fonctionnelles et techniques du programme – 30%  
Seront particulièrement étudiés au regard de ce critère :
  - Le respect du programme fonctionnel, autant dans ses principes généraux (hiérarchisation des espaces, gestion des accès et des flux), que dans les besoins fonctionnels spécifiques à chaque espace
  - L’efficacité organisationnelle à travers le respect des surfaces ainsi que l’analyse et la comparaison des surfaces SDO (surface dans l’œuvre) et SU (surface utile)
  - La pertinence des solutions proposées au regard des prescriptions techniques du programme : conformité aux réglementations, ...
3. Respect de l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et pertinence de l’évaluation par composante – 30%  
Seront particulièrement valorisés les projets qui proposeront et justifieront d’une enveloppe financière prévisionnelle cohérente et compatible avec celle définie par le maître d’ouvrage
4. Délais de réalisation des études et des travaux – 10%  
Seront particulièrement valorisés les projets qui proposeront un calendrier de réalisation des études et travaux cohérent dans sa décomposition des phases, intégrant les contraintes administratives et compatibles avec l’objectif de mise en service de l’équipement du maître d’ouvrage.

### IV.2) RENSEIGNEMENTS D’ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 08/04/2019 à 12h00

IV.2.3) Langues dans lesquelles les projets ou les demandes de participation peuvent être rédigés : français

### IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY

#### IV.3.1) Information sur les primes

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui

Nombre et montant des primes à attribuer: Une prime de 18 500 euros H.T. sera attribuée aux candidats admis à concourir et ayant remis une prestation jugée conforme par le jury

#### IV.3.2) Contrats faisant suite au concours :

Le(s) lauréat du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non

IV.3.4) Noms des membres du jury sélectionnés : *ne pas renseigner*

## **Section VI – renseignements complémentaires**

### VI) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La présentation consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre qui devront réunir les compétences suivantes :

- Architecture
- Economie de la construction
- BET structure
- BET fluides
- BET courants fort & faible
- Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)
- Acoustique
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen - greffe.ta-rouen@juradm.fr - 02 35 58 35 00

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation : *ne pas renseigner*

VI.4.3) Introduction de recours :

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen - greffe.ta-rouen@juradm.fr - 02 35 58 35 00

Verneuil d'Avre et d'Iton, le 08/03/2019